

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, CHARGE Morgane, HAMM Alain, ROSFELDER Nathalie.

Membre absent excusé : FRITSCH Paul

Convocation du 15 février 2021

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **18 JANVIER 2021** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES EN SECTEUR A URBANISER AU LIEUDIT « AM ALTEN BACH »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1112-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1, L.221-2, L.210-1 et L.300-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 alinéa 7, L.2122-22 alinéa 15, L.2541-12-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meistratzheim approuvé le 15 février 2008, modifié le 12 novembre 2009 et le 27 septembre 2017 ;

VU sa délibération du 27 mars 2008 portant institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Meistratzheim suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Sainte Odile du 23 novembre 2016, portant transfert des compétences développement économique et plan local d'urbanisme intercommunal, et des modifications mineures ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Sainte Odile du 15 février 2017, portant confirmation du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et procédure d'instruction avec les communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Sainte Odile du 30 janvier 2020 confirmant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies dans la délibération du 15 février 2017 ci-dessus visée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Sainte Odile du 6 juin 2020, portant délégation des attributions de l'Assemblée au Président, et plus particulièrement la délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain ;

.../...

.../...

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme prévoit la création d'un secteur résidentiel au lieudit « Am Alten Bach » dont l'ouverture à l'urbanisation pourra être envisagée sous conditions et notamment à l'achèvement de la seconde tranche du lotissement communal « Allmendplatz » ;

CONSIDERANT que les terrains concernés, situés aux abords de l'Ehn, présentent toutefois des contraintes hydrologiques et paysagères importantes, et dont la maîtrise constitue un enjeu environnemental majeur pour la commune ;

CONSIDERANT que la commune est dès à présent propriétaires des emprises nécessaires au désenclavement Sud-Est du secteur (parcelles cadastrées section 1 n°251, 250, 201, 252, 324 et 253) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° CONFIRME,

que la perspective de développement d'une offre nouvelle en habitat individuel ou intermédiaire au lieudit « Am Alten Bach », inscrite au plan local d'urbanisme en vigueur, est susceptible de répondre à un besoin réel et permanent en logement du territoire, que la seconde tranche du lotissement communal en cours de réalisation n'a satisfaite que partiellement ;

2° DECLARE,

son intention de maîtriser, en qualité d'aménageur public, le développement de ce secteur en intégrant à l'urbanisation future la création d'équipements collectifs qui répondront aux besoins de la population de Meistratzheim, et contribueront à la mise en valeur des espaces naturels ; ces équipements dont la commune entend réaliser la maîtrise d'ouvrage, comprennent une aire d'agrément et de jeux, ainsi qu'une promenade piétonne le long de la berge gauche de l'Ehn ; les parcelles concernées par cette opération d'aménagement urbains sont récapitulées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
1	206	3,32 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
1	290	1,76 are	Am Alten Bach	terre	1AU
1	289	1,59 are	Am Alten Bach	terre	1AU
1	266	5,77 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
1	254	5,60 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
1	255	11,33 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
1	256	5,67 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	173	5,56 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	172	11,34 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	171	11,62 ares	Am Alten Bach	sol	1AU
7	170	6,45 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	169	6,62 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	168	6,63 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	167	6,66 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	166	13,28 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	165	3,48 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	199	3,12 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	164	3,43 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	83	3,18 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	163	6,55 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	162	6,11 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	80	6,51 ares	Am Alten Bach	terre	1AU
7	161	12,03 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	160	11,82 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	159	5,72 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	158	5,56 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
7	157	5,69 ares	Am Alten Bach	terre	1AU et Nj
23	11	Emprise à détacher	343 rue Principale	terre	1AU et NJ
7	183	5,73 ares	Am Alten Bach	terre	UB et ER N°A1

.../...

3° SOLLICITE,

auprès de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile, compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'engagement, dans le cadre de la révision du PLUi, d'une étude pré opérationnelle définissant les nouvelles orientations d'aménagement du secteur et évaluant en détail les coûts d'aménagement ;

4° CHARGE,

Monsieur le Maire de solliciter, auprès du service des Domaines, l'évaluation de la valeur vénale des terrains et d'entamer, sur la base définie par les services fiscaux, les discussions auprès des propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles par la commune ;

5° INSCRIT,

à son budget principal une somme de 40 000, 00 € au titre des dépenses pour les acquisitions foncières à réaliser ;

6° PRECISE,

que la Commune sollicitera auprès du Président de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile la délégation du droit de préemption urbain pour toute cession intervenant dans cette zone, en vue de réaliser l'opération d'aménagement communal.

III / LOTISSEMENT ROETTEL : NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du CONSEIL MUNICIPAL dont la délibération est exécutoire par elle-même.

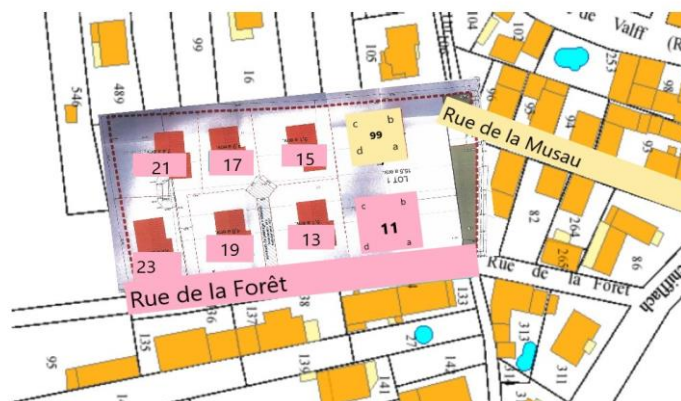
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Roettel, Rue de la Forêt, il y a lieu d'attribuer un numéro à chacune des nouvelles constructions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de numérotation des nouvelles habitations du lotissement Roettel – suivant le plan annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



IV / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 : ATTRIBUTION DES TERRAINS (modification)

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 autorisant la vente des terrains de construction du lotissement Allmendplatz – Tranche 2 à Meistratzheim (Lieudit Foegel) et la délibération du 15 juin 2020 procédant à l'attribution de la totalité des lots (27) proposés à la vente.

Par délibération du 05 décembre 2019, le lot n° 25 a été attribué à M. FRITZ Mathieu, domicilié 12 Rue de l'Ehn à Meistratzheim. En date du 1^{er} février 2021, Maître KLEIN, notaire à LA WANTZENAU, a notifié à la Commune la constitution par M. FRITZ Mathieu d'une société pour l'acquisition dudit terrain.

Il convient donc de modifier la dénomination de l'acquéreur du lot.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération - **DECIDE** à l'unanimité :

- **de modifier** la dénomination de l'acquéreur du lot n° 25 du lotissement Allmendplatz – Tranche 2 à Meistratzheim ;
- **d'attribuer** le terrain de construction ci-après à l'acquéreur mentionné ci-dessous, au prix de vente de **22.000,000 €uros l'are** :

Lot n°	Surface des lots (ares)	Attributaire des lots	
		Noms - prénoms	Adresse
25	17,85	Société Civile de Construction Vente « HAMEAU DE L'EHN » en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG	2 Impasse de l'Induction 67800 BISCHHEIM

- **d'autoriser** la vente des terrains de constructions avant la fin complète des travaux d'aménagement ;
- **et de confier** l'établissement des actes de vente à l'Etude de Maître Philippe POLIFKE, Notaire à BARR.

Les frais de notaire, d'enregistrement et autres frais relatifs à ces ventes, seront à la charge des acquéreurs des lots, en sus du prix de vente mentionné ci-dessus.

M. le Maire **est chargé** de signer les actes notariés à intervenir et les autres pièces du dossier.

V / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 : MISE EN PLACE DE PLAQUES DE RUES BILINGUES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION « GRAND EST »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2013 approuvant la mise en place de plaques de rues bilingues français-alsacien dans le village.

Cette opération permet à la fois de préserver la richesse du patrimoine et de favoriser l'usage du dialecte dans le quotidien.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Allmendplatz – Tranche 2, de nouvelles plaques de rues sont à mettre en place. Ainsi, il est proposé de poursuivre l'opération et d'équiper les rues suivantes de plaques bilingues :

Dénomination française	Dénomination alsacienne
Rue des Courlis	Brachvogelgäss
Rue des Aigrettes	Reihergäss
Rue Foegel	Foegelgäss

Dénomination française	Dénomination alsacienne
Rue de l'Ehn	Ehngäss
Rue de la Niedermatt	Nedermattgäss
Rue Lehen	Lehengäss

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** l'installation de nouvelles plaques de rue bilingues dans le village ;
- **de retenir** le devis de la société Bruno Prestations d'un montant de 2 136,00 euros HT et 2 563,20 euros TTC pour la création de 11 panneaux de rue bilingues ;
- **de solliciter** pour ces travaux la subvention s'y rapportant auprès de la Région Alsace ;
- **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

Les crédits s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2021 – à l'article 2152057 'Signalisation routière : Acquisitions' sous opération 11 'Acquisition meubles et immeubles'

VI / ACQUISITIONS DE TERRAINS – RUE DES SIFFLEURS : PROJET D'ALIGNEMENT

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son articles L.2111-14 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.134-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue des Siffleurs, l'alignement du sentier situé dans le prolongement de la rue n'a pas été régularisé à l'époque, et est donc inclus dans des surfaces privatives.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation de ce sentier.

Considérant l'accord émis par les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessous situées dans le périmètre du projet, M. OBRECHT Gérard et M. FRITZ André et son épouse FRITZ Denise née KOEZLE de Meistratzheim,

ouï exposé de M. le Maire, après avoir examiné le dossier et suite à délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** au prix de 400,00 Euros l'are, les parcelles ci-après situées à Meistratzheim :

Section	Adresse	parcelles n°	Surface en ares	Propriétaire
05	Rue des Siffleurs	B/141	0,29	M. et Mme FRITZ André
05	Rue des Siffleurs	B/32	0,03	M. et Mme FRITZ André
05	Rue des Siffleurs	D/102	0.24	M. OBRECHT Gérard
		Total	0,56	

représentant un prix d'acquisition total pour lesdites parcelles de 224,00 Euros.

- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** par notre Commune les frais afférents à ces ventes ;
- **DIT** que les actes authentiques seront reçus en la forme d'acte administratif devant Monsieur Claude KRAUSS, Maire de la Commune de Meistratzheim ;
- **DESIGNE** Madame Myriam GEWINNER, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la Commune de Meistratzheim.

Le crédit nécessaire au paiement sera inscrit au Budget Primitif 2021 – Art. 2118053 « Acquisition de terrains divers ».

Commune de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 22 février 2021

VII / CIRCULATION ROUTIERE : PROJET DE LIMITATION DE VITESSE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL le projet de limitation de vitesse dans le village. L'objectif est de renforcer la sécurité des usagers de l'ensemble du village (piétons, cyclistes, automobilistes et autres), en y favorisant la réduction de la vitesse de circulation des véhicules.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de **réduire la vitesse de circulation des véhicules à 40 km/h** sur l'ensemble du village - à l'exception des zones 30, à conserver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'approuver** l'abaissement à 40 km/h de la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du village, à l'exception des zones 30, maintenues et détaillées ci-après :
 - Chemin d'exploitation reliant la RD 215 (au niveau du giratoire) à la Rue Neuve – sur toute sa longueur ;
 - Rue du Tramway, sur toute sa longueur, jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Gare ;
 - Rue Sainte Odile, sur toute sa longueur, jusqu'à l'intersection avec la RD 426 ;
 - Rue Principale (RD 426) sur le périmètre entre le PR 28,258 et le PR 28,329 (situé au niveau de l'intersection avec la Rue de l'Eglise) ;
- **De solliciter** l'avis de la Préfecture ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, en particulier l'arrêté de réglementation de la circulation nécessaire à la limitation de vitesse.

VIII / LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – LOT n° 01 : REVISION DU CONTRAT DE LOCATION

M. le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération du 06 décembre 2018 fixant le prix de location de la chasse communale pour la période de location allant du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Le montant de loyer du lot n° 01 – attribué à Monsieur Dominique WIRTH s'élève à **12.000€ / an**.

Par lettre du 8 février 2021, M. Dominique WIRTH fait part des contraintes dues à la crise sanitaire du COVID-19 qui ont restreint et empêché le plein exercice de la chasse en 2020, citant notamment les arrêtés préfectoraux interdisant la chasse du petit gibier. En conséquence, il sollicite une réduction de 2.500 € du loyer du lot n° 01 de la chasse communale – dont il est titulaire – pour la saison de chasse 2021, à venir.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE par douze voix pour et deux voix contre de M. Mathieu SCHENKBECHER et M. Dominique EHRHARD

- **DE FIXER** le prix de location du lot de chasse n° 01 à **9.500,00 € / pour** la période de location des baux de chasse allant du 2^{er} février 2021 au 1^{er} février 2022.
- et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

IX / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUN 2020 – COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

. **DM/2021/04 - décision du 18 janvier 2021** : Travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière a Meistratzheim – **Avenant n° 05 au lot 01 « maçonnerie / pierre de taille / drainage / échafaudage »** – avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400) relatif à la prolongation de l'allée en gros galets du Rhin pour un montant de **7.050,00 € HT soit 8.460,00 € TTC** et portant le marché à un montant de **200.511,73 € HT soit 240.614,08 € TTC**.

. **DM/2021/05 - décision : 05 février 2021** : Travaux de réaménagement de la Route de Strasbourg à Meistratzheim – **Avenant n° 01 au lot 03 « espaces verts et mobilier urbain »** - avec l'entreprise ID VERDE SAS à HOLTZHEIM (67810) relatif la modification des essences des végétaux ; la suppression de certains éléments prévus au marché initial ; l'adaptation des quantités de terrassement et de végétaux suite à la mise à jour du plan EXE sur la base du plan de récolement de voirie ; la pose de mobiliers complémentaires ; la réalisation de prairie et plantations supplémentaires non prévues au marché (augmentation du périmètre) - pour un montant de **8.979,29 € HT soit 10.775,15 € TTC** et portant le marché à un montant de **77.360,84 € HT soit 92.833,01 € TTC**.

. **DM/2021/06 - décision : 18 février 2021** : Travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière a Meistratzheim - **Avenant n° 08 au lot 03 « Peinture – Plâtrerie »** avec l'entreprise PEINTURE-DECOR FISCHER à ROSHEIM (67560) relatif à la reprise de la voussure, mur côté EST (dépose et évacuation des plâtres et lattis abîmés, fourniture et pose d'un lattis + structure porteuse et plâtre en lattis) pour un montant **1.650,00 € HT soit 1.980,00€ TTC** et portant le marché à un montant de **224.439,23 € HT soit 269.327,08 € TTC**.

X / COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Le Maire, informe le CONSEIL MUNICIPAL des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendue des décisions depuis le 18 janvier 2021.

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
M. Mme LUC PETT	247 A Rue Haute	Création piscine + pool house	Accord : 01/02/2021
SCHENKBECHER Philippe et Julie	Lotissement Allmendplatz tr. 2 –lot n° 14	Création piscine	Accord : 01/02/2021

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
DECLARATIONS PREALABLES			
SPEYSER Alain	48 Rue des siffleurs	Création extension de 15m2 (Dressing)	Accord : 11/02/2021

DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Travaux – Services Techniques

- Abattage d'un arbre en mauvais santé à l'école élémentaire durant les vacances scolaires ;
- Mise en place d'un passage piéton au niveau du 86 Route de Strasbourg ;
- Réception en Mairie de la facture relative aux travaux de déneigement effectués par M. Paul FRISCH lors de l'important épisode neigeux du mois de février. 14 heures de travaux facturées 90€ HT, pour un total de 1 260,00 € HT soit pour une facture TTC de 1 512,00 € ;

La Commune a fait réparer le tracteur Massey Ferguson et fait l'acquisition d'une lame de 2m de largeur adaptée au tracteur Kubota. Les éventuels futurs besoins en déneigements pourront être effectués par les employés communaux.

- Lotissement « Les Jardins de l'Ehn » : l'aménageur Foncière Hugues Aurèle prend en charge l'aménagement du sentier reliant la Rue Allmendweg à la Rue Basse (pose de concassés par l'entreprise Pontiggia) ;

2. Ecoles

- M. Le Maire informe de l'annonce par l'Académie de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école élémentaire à la rentrée 2021 ;
- Participation des 4 classes de l'école élémentaire au projet « école dehors » en partenariat avec la Maison de la Nature Bruche Piémont.

3. Communauté de Communes

- Zone d'Activités : en attente de l'avis de la DDT (délai fin mars) ;
- Déchets : Distribution des sacs de tri par VEOLIA : Place de la Mairie le mardi 18 mai de 15h à 19h, vendredi 21 mai de 14h à 18h et samedi 22 mai de 9h à 12h ;
- Embauche de M. Alexandre POIROT comme Responsable du Développement Economique.

4. Personnel communal

- Monsieur le Maire fait part du prochain départ à la retraite de M. Pierre ANDRES, employé communal, au 1^{er} mai 2021. Maurice ESSLINGER, employé communal est pour sa part en arrêt maladie jusqu'au 7 avril 2021. La Commune va engager une procédure de recrutement.

5. Elections régionales

Monsieur Le Maire rappelle les dates des prochaines élections régionales, organisées les dimanches 13 et 20 juin 2021. M. HAMM interroge le Conseil Municipal quant à la possibilité de créer un passage piéton au niveau du 86 Route de Strasbourg et évoque la faible visibilité en sortie de différentes rues sur la rue principale.

Le correspondant défense de la Commune est M. le Maire, Claude KRAUSS.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE